

R è g l e m e n t

Table des matières

1. Introduction	2
2. Bases légales	2
3. Autorisation d'exploitation.....	2
4. Généralités.....	3
5. Valeurs.....	3
6. Repas	3
7. Matériel	4
8. Horaires	4
8.1. Jours fériés	4
8.2. Vacances.....	4
8.3. Arrivées et départs	5
9. Gestion administrative du placement.....	5
9.1. Admission.....	5
9.2. Documents à fournir	5
9.3. Inscription	6
9.4. Réservation.....	6
9.5. Adaptation.....	6
9.6. Dépannage.....	7
10. Tarif, subventions et facturation.....	7
10.1. Tarif et subventions	7
10.1.1 Pour les résidents de communes fribourgeoises bénéficiant d'une convention collective avec la crèche	7
10.1.2 Pour les résidents de communes fribourgeoises sans convention collective avec la crèche	7
10.1.3 Pour les résidents de communes hors du canton de Fribourg	8
10.2. Facturation.....	8
11. Demande de modification de la fréquentation.....	8
12. Demandes irrégulières	8
13. Résiliation du contrat.....	9
14. Maladie	9
15. Tiques.....	9
16. Assurances	10
17. Devoir de discrétion.....	10
18. Multimédia	10
19. Entrée en vigueur.....	10

1. Introduction

- Mais qu'est-ce c'est que ce raffut ? se demandent quelques animaux sortant de la forêt.
- Allons voir... dis le cerf
- Oh ! Regardez ! C'est de là que vient le bruit, près du restaurant. Et vous voyez ce petit bonhomme un peu étrange ? Allons lui demander ce qui se passe.
- Bonjour ! disent-ils en chœur
- Bonjour, répond le bonhomme
- Savez-vous ce qui se passe ici ?
- Ici ? Mais, ici c'est la crèche du bac-à-sages et moi je suis Règlement.
- La crèche du quoi ? Quel drôle de nom, et le vôtre aussi... c'est très étrange comme nom.
- La crèche du bac-à-sages c'est un jeu de mots. Nous savons bien que les petits ne sont pas forcément sages ! Enfin... c'est ce que les grands disent. Mais au bac-à-sages, les enfants ont besoin de s'exprimer, d'expérimenter, de courir, de jouer avec la terre... et plein de choses encore !
- Ah oui ! Se rouler dans la terre c'est extra génial ! rétorque la taupe
- Et toi Règlement, tu vas aussi jouer à la crèche ?
- Moi, comme mon nom l'indique, je ne joue pas mais je suis responsable d'expliquer les règles afin que les adultes, parents, éducatrices, direction puissent bien collaborer ensemble et que les enfants soient bien encadrés.
Je fournis des informations pratiques sur la crèche et son fonctionnement comme les repas, le matériel, les horaires et les vacances, les tarifs, les diverses règles, les responsabilités, etc. Par contre pour des informations sur les objectifs pédagogiques, il faut demander à mon copain Concept Pédagogique.
- Vous en avez de drôles de noms dans cette crèche !
- Attendez, ce n'est pas tout. Je parle aussi des bases légales et de l'autorisation d'exploitation. Ecoutez plutôt:

2. Bases légales

Remarque préliminaire : dans les différents documents, par « parent » il faut entendre parents légaux, concubins, « personne ayant la charge d'un enfant ».

La crèche se situe dans le cadre de la législation suivante :

- Ordonnance du conseil fédéral réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption du 19 octobre 1977 (OPEE)
- Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)
- Règlement du 27 septembre 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RStE)
- Directives du 1er mai 2017 sur les structures d'accueil préscolaire

3. Autorisation d'exploitation

La crèche possède une autorisation d'exploitation du Service cantonal de l'enfance et de la jeunesse (SEJ).

- Je vous propose de venir vous installer au pied de cet arbre, ainsi je pourrai vous raconter ce que nous allons faire au bac-à-sages. dit Règlement.
- Oh oui ! Moi je suis impatiente de le savoir. répond la souris
- Tout d'abord, installez-vous, prenez une bonne inspiration, détendez-vous et imaginez. Un endroit où tout a été pensé pour les enfants et leur épanouissement. Un endroit magique où les enfants peuvent explorer, créer, apprendre, se développer, entourés par la nature, avec un jardin potager où ils pourront gratter la terre.
- Moi, je me suis tout de suite imaginé cet endroit. Tous les enfants peuvent venir ? Mon grand cousin de 12 ans aussi ?
- Et bien regardons ensemble les généralités

4. Généralités

Le bac-à-sages est une association sans but lucratif. Il prend en charge les enfants dès la fin du congé maternité (soit 14 semaines minimum) jusqu'à l'âge de scolarisation. L'objectif principal est d'offrir aux enfants un cadre au contact direct de la nature dans lequel ils peuvent s'épanouir et se développer à leur propre rythme. En ce sens, un accent particulier est mis sur un environnement propice à l'épanouissement, une nourriture saine et adaptée ainsi que sur des activités en plein air.

- Mais alors, nous pourrions manger à la crèche ?
- Oui, en plus c'est délicieux ! Un cuisinier y préparera pleins de bons petits plats avec les légumes du jardin. Allons voir le cuisinier, il va nous expliquer comment se passent les repas :

5. Valeurs

Basé sur les trois piliers que sont la nature, la créativité et la collaboration, le bac-à-sages attend de l'ensemble de son personnel, des enfants et des parents un respect mutuel et un état d'esprit constructif dans toutes les situations.

6. Repas

La crèche offre une pédagogie proche de la nature et fait de la nourriture et des repas un point central. En ce sens, un petit déjeuner est proposé aux enfants jusqu'à 8h. Les parents fournissent les biberons (étiquetés au nom de l'enfant) de lait pour les bébés et pour les plus grands qui le souhaitent.

Les repas de la nurserie sont donnés selon le rythme des enfants.

Les repas de midi se prennent entre 11h30 et 12h, sont équilibrés, cuisinés à la crèche et proposés aux enfants dès le début de la diversification, en partenariat avec les parents.

Les desserts ne sont pas la règle, mais un fruit ou un dessert équilibré peut parfois être proposé.

Le goûter est servi l'après-midi entre 15h et 16h selon les groupes. Une attention particulière est apportée quant à la quantité de sucre présent dans les repas de la journée.

Les régimes particuliers des enfants sont acceptés lorsqu'ils sont prescrits pour des raisons médicales (présentation d'un certificat médical du médecin traitant) et ce, dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle et collective.

Lors d'occasions spéciales, et après accord du personnel, l'enfant peut amener un goûter, par exemple un gâteau pour son anniversaire.

- J'ai hâte de pouvoir visiter cette crèche ! Qu'est-ce que je devrai prendre pour venir ?

7. Matériel

L'enfant sera habillé de manière adaptée aux conditions météorologiques et permettant d'effectuer des sorties par tous les temps (pour les journées entières à l'extérieur, se reporter à la liste de matériel adapté selon la saison).

Pour les jours de garde, chaque enfant doit avoir avec lui :

- suffisamment de couches de réserve
- des pantoufles fermées ou chaussettes antiglisse
- des habits de rechange (l'enfant doit pouvoir être changé de la tête aux pieds)
- une paire de bottes
- des pantalons de pluie

Comme déjà mentionné au point 6, les parents fourniront les biberons (étiquetés au nom de l'enfant) et le lait pour les bébés.

Des lingettes, crèmes protectrices et onguents sont fournis par la crèche. Dans le cas où ceux-ci devraient ne pas convenir, les parents s'engagent à les fournir sans contrepartie financière de la part de la crèche. Les brosses à dents sont également fournies par la crèche.

Le nom et prénom de l'enfant doivent figurer sur toutes ses affaires personnelles.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'altération des habits et autres objets personnels.

- Les amis, moi je me réjouis d'y venir au bac-à-sages... surtout si nous avons le droit de ne pas être sage ! rigole le petit lapin
- Règlement, est-ce que nous pouvons venir au gré de nos envies ? Si ma sœur crie trop, je peux l'emmener ?
- Non, il y a des horaires et des jours fixes à respecter. Je vais vous expliquer :

8. Horaires

Horaires généraux du lundi au vendredi : 6h30 à 18h.

8.1. Jours fériés

La crèche est fermée les jours fériés (1^{er} janvier, Vendredi-Saint, Ascension, Fête-Dieu, 1^{er} août, 15 août, 1^{er} novembre, 25 décembre) et chômés officiels (Lundi de Pâques, 1^{er} mai, lundi de Pentecôte) du canton de Fribourg ainsi que le vendredi suivant l'Ascension (pont). Si les 24 et 31 décembre tombent un jour de semaine, la crèche fermera exceptionnellement à 17h.

8.2. Vacances

La crèche est fermée 4 semaines par année, soit deux semaines en été et deux semaines entre Noël et Nouvel an, selon le calendrier fixé en début d'année.

Les parents prenant des vacances en dehors des périodes de fermeture officielle s'engagent à payer le tarif habituel, peu importe la durée d'absence de l'enfant.

8.3. Arrivées et départs

Arrivées les matins entre 6h30 et 8h30.

Départ les soirs entre 16h30 et 18h.

Les parents doivent impérativement aviser le personnel si une tierce personne vient chercher l'enfant à leur place. Nous nous réserverons le droit de demander une carte d'identité à cette personne.

Lors de l'arrivée, les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit confié à un membre de l'équipe éducative. Lors du départ, l'enfant est confié uniquement aux personnes autorisées à venir le chercher. Dès ce moment, la responsabilité de l'équipe éducative n'est plus engagée. Parents et tiers sont tenus de venir chercher l'enfant à l'heure tenant compte du temps nécessaire aux besoins de l'enfant ainsi qu'à la transmission des informations de la journée. Dès le troisième non-respect de l'horaire, une taxe de CHF 20.00 par quart d'heure de retard entamé sera facturée.

Toute absence ou retard d'un enfant doit être signalé au plus tard avant 8h30 et ce par téléphone.

- Tu connais tant de choses Règlement ! Donc maintenant nous savons tout ? Nous pouvons venir à la crèche ?
- Non, tout d'abord il faut établir une admission, puis il y a le temps d'adaptation, les dépannages...
- Une admission, qu'est-ce que c'est ? demande lapin
- C'est très simple, voilà comment t'y prendre :

9. Gestion administrative du placement

La crèche accueille les enfants aptes à fréquenter une structure d'accueil collectif dès la fin du congé maternité (soit 14 semaines minimum) jusqu'à l'âge de scolarisation, soit l'entrée à la première année Harmos. La fréquentation minimale est d'une journée complète par semaine. Les demi-journées ne sont pas possibles.

9.1. Admission

L'admission requiert une inscription préalable. Les enfants sont admis dans l'ordre d'arrivée des formulaires complets d'inscription et sont traités en fonction de la disponibilité des jours demandés.

Puis, l'ordre de priorité suivant est appliqué :

- Familles monoparentales
- Familles dont les deux parents travaillent
- Autres familles (besoin de sociabilisation)

Les enfants d'une fratrie fréquentant déjà la crèche bénéficient d'un avantage de 3 mois dans l'ordre de réception des formulaires d'inscription.

Si aucune place n'est disponible, l'enfant est placé sur la liste d'attente selon les critères ci-dessus.

9.2. Documents à fournir

Pour toute inscription définitive, les documents suivant doivent être fournis :

- formulaire d'inscription dûment rempli
- copie du carnet de vaccination de l'enfant
- accord de subvention auprès de la commune (si existant/souhaité)

De plus, afin de déterminer le tarif applicable (voir pt. 10), les salariés devront transmettre :

- déclaration des revenus du groupe familial (père, mère, concubin, partenaire, compagnon) : les 3 dernières fiches de salaire mensuelles
- dernier avis de taxation reçu
- décisions officielles sur les prestations des assurances sociales (chômage, AI, APG, etc.), de l'aide sociale, du Service des bourses d'études
- décisions officielles sur le droit de garde et les pensions alimentaires reçues ou versées
- pièces justificatives concernant d'autres revenus (encaissement de loyers, etc.)

En cas de travail irrégulier, à durée déterminée ou sur appel, les salaires bruts sont évalués sur la base des revenus des trois mois antérieurs et de la dernière taxation fiscale.

Et pour les indépendants :

- dernière taxation fiscale
- revenu mensuel approximatif
- pièces justificatives concernant d'autres revenus (encaissement de pension alimentaire, encaissement de loyers, etc.)

9.3. Inscription

L'enfant fréquente la crèche les jours auxquels il est inscrit. Les jours ne sont pas interchangeables. Pour un changement de jour permanent, voir le point 11 et pour un jour de dépannage, point 9.6.

La crèche ne prélève aucune cotisation annuelle. La taxe unique d'inscription est de CHF 150 par enfant, mais au maximum CHF 250 pour une fratrie inscrite en même temps. Ce montant est payable immédiatement et n'est pas remboursable. L'inscription est définitive une fois les documents du point 9.2 fournis, la taxe payée et le contrat signé.

9.4. Réservation

Sans obligation d'entrer en matière de la part de la crèche, une place d'accueil peut être réservée pour une durée maximum de trois mois, renouvelable une fois. En cas de réservation, le 50% des heures réservées est dû pour les deux premiers mois, puis l'entier de la facture contractuelle est dû.

9.5. Adaptation

Avant la date contractuelle d'entrée en crèche, l'accueil de l'enfant débute par une phase d'adaptation dont la durée, d'en principe une à quatre semaines, est déterminée par la direction pédagogique et convenue avec les parents selon les besoins de l'enfant.

L'objectif est de familiariser l'enfant à l'environnement de la crèche ainsi qu'au personnel.

Un montant forfaitaire de CHF 100.- est perçu pour cette phase d'adaptation.

9.6. Dépannage

Un dépannage est possible pour un enfant fréquentant déjà la crèche aux conditions du présent règlement et lorsque le nombre maximum d'enfants autorisés n'est pas atteint. La demande doit être faite à la direction au minimum deux jours ouvrables à l'avance.

Le tarif horaire pour le dépannage est de CHF10.- net, montant indépendant de la grille tarifaire et du prix coûtant. Les repas seront à payer en sus.

Toute heure entamée compte pour une heure pleine de placement.

- Tes histoires ne deviennent pas drôles, on dirait des histoires que les adultes racontent... Moi je trouve ça compliqué... soupire le hérisson.
- C'est vrai que c'est un peu compliqué, c'est pourquoi je suis là. Les humains ont besoin de règles pour vivre ensemble, ils ne sont pas comme vous. S'ils ne se battent pas, c'est grâce aux règles de vie.
- Moi, dit le chat, je préfère me battre. Au moins c'est palpitant ! Bon j'imagine qu'il faut payer, mes maîtres parlent que de ça.
- Oui, évidemment mais les parents peuvent demander des subventions.
- Ah voilà une bonne nouvelle !

10. Tarif, subventions et facturation

Aucune cotisation annuelle de participation à l'association n'est perçue.

10.1. Tarif et subventions

Le tarif maximum journalier correspond au prix coûtant effectif LStE (Loi sur les structures d'accueil extra familial de jour), y compris le petit déjeuner, le repas de midi et la collation de l'après-midi.

10.1.1 Pour les résidents de communes fribourgeoises bénéficiant d'une convention collective avec la crèche

Tous les parents domiciliés dans une commune du canton de Fribourg bénéficient de la subvention Etat-employeurs du canton.

Le tarif pour les ressortissants des communes ayant une convention collective avec la crèche est ensuite fixé dans une grille tarifaire tenant compte des capacités financières des parents, dont la convention a été validée par le SEJ.

En cas de modification, la grille tarifaire modifiée se substitue de plein droit à celle en vigueur au moment de l'inscription de l'enfant.

Le prix de la pension est calculé sur la base du revenu déterminant, donné dans les grilles tarifaires de référence LStE (publiées par la Direction de la santé et des affaires sociales, DSAS, 2 juin 2014).

Toute modification de revenus de plus de 3% du ménage doit être annoncée sans délai. Le nouveau tarif est introduit à la date du changement de situation. En cas de fraude ou de non-obtention des documents, le tarif maximum est appliqué et l'inscription à la crèche est remise en question.

10.1.2 Pour les résidents de communes fribourgeoises sans convention collective avec la crèche

Tous les parents domiciliés dans une commune du canton de Fribourg bénéficient de la subvention Etat-employeurs du canton.

Les parents domiciliés dans une commune fribourgeoise sans convention collective peuvent faire une demande à leur commune pour obtenir des subventions en fonction de leur revenu déterminant. Il leur incombe alors de se faire rembourser le montant des subventions auprès de ladite commune.

Pour ces cas, des conventions individuelles peuvent être passées.

10.1.3 Pour les résidents de communes hors du canton de Fribourg

Les parents domiciliés hors du canton de Fribourg recevront une facture au prix coûtant effectif et devront eux-mêmes faire la demande de remboursement d'éventuelles subventions communales.

10.2. Facturation

Le montant, mensualisé pour permettre les ordres permanents, est payable dans les 15 jours dès la date de facturation et pour le mois suivant.

Les frais supplémentaires (adaptation, dépannage) par rapport aux jours réservés seront décomptés et feront l'objet d'une facture trimestrielle séparée.

Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle des jours de placement.

L'absence d'un enfant ne donne lieu ni à un remplacement des prestations ni à un remboursement du prix payé pour ces prestations. Toutefois, une réduction de 50% est accordée dès et pour la deuxième semaine d'absence de l'enfant pour raison de maladie ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical uniquement et pour une durée d'au maximum un mois.

En cas de non-paiement dans les délais, un rappel sera envoyé dans les 5 jours et CHF 20.- de frais seront ajoutés à la somme initiale. Après l'échéance du deuxième rappel, nous engagerons une procédure auprès d'un organisme de recouvrement de créances et les charges seront à la charge du débiteur. En cas de retard de paiement de plus de 60 jours, le contrat peut être résilié avec effet immédiat.

- Et qui va s'occuper des factures ?
- Céline.
- Ah voilà quelqu'un qui n'a pas un nom bizarre... ça me rassure ! dit le cerf.
- Comment je dois m'y prendre pour un changement de jour ou un arrêt de placement, j'imagine que là aussi il y a une règle ?
- Bien sûr, la voici :

11. Demande de modification de la fréquentation

Toute demande de diminution de la fréquentation doit être annoncée par écrit et reçue par la direction moyennant un préavis de deux mois. Elle doit se faire pour la fin d'un mois. En cas de départ anticipé, les deux mois sont dus.

Toute demande d'augmentation de la fréquentation ou de changement de jour doit être annoncée par écrit à la direction qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

12. Demandes irrégulières

Le bac-à-sage n'a aucune obligation d'entrer en matière pour des demandes irrégulières, c'est-à-dire sortant du cadre du présent règlement. S'il le fait, les demandes seront acceptées au cas par cas selon leur compatibilité avec la réalité institutionnelle et collective.

13. Résiliation du contrat

La résiliation du contrat se fait automatiquement pour l'enfant qui a l'âge d'entrer en première année Harmos. Si les parents souhaitent prolonger la fréquentation de la crèche, ils devront en avvertir la crèche avant le 30 avril de l'année en question.

Chaque partie peut résilier le contrat pour la fin d'un mois, par écrit, moyennant un préavis de trois mois.

La crèche se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat si les conditions de paiement du point 10 ne sont pas respectées. Une résiliation du contrat avec effet immédiat pour d'autres motifs demeure réservée.

Les parents souhaitant désinscrire un enfant avant le début du contrat doivent le faire par écrit avec un préavis de trois mois. Si ce délai n'est pas respecté, le tarif normal sera facturé pour la période de résiliation.

- Et si je suis malade, est-ce que je peux venir ?
- Ça, ça va dépendre de ton état :

14. Maladie

Les parents doivent remettre tous les renseignements utiles concernant la santé de l'enfant (allergies, maladies chroniques, traitements médicamenteux, support plantaire, etc.) ainsi que dès la connaissance d'une maladie contagieuse.

Pour de petits bobos, des produits de base (voir information et décharge séparée lors de l'inscription) sont fournis.

Dans l'intérêt des enfants accueillis, un enfant malade ne sera pas pris en charge. Ainsi, il est demandé aux parents de garder à la maison l'enfant :

- dont l'état général ne permet pas son accueil en collectivité (lorsqu'il présente une température supérieure à 38°, une maladie contagieuse ou que son état ne lui permet pas de suivre le rythme normal des activités)
- au minimum 48h suivant la première prise d'antibiotiques.

Tout médicament ou soin spécifique fourni par le parent doit être muni d'une décharge signée du parent et indiquant le nom de l'enfant, le nom du produit, la posologie et la durée du traitement.

Tous les médicaments se transmettent d'adulte à adulte.

Toute absence est à annoncer jusqu'à 8h30 au plus tard.

La crèche peut également demander aux parents de venir rechercher un enfant dans les plus brefs délais si celle-ci voit son état se dégrader ou l'apparition d'une maladie contagieuse.

En cas d'urgence, la crèche se réserve le droit prendre les dispositions immédiates qui s'imposent, comme avvertir les services de secours, et contacte les parents au plus vite. Les frais inhérents à cette urgence sont à la charge des parents.

15. Tiques

La crèche effectuera tous les jours des sorties à l'extérieur. Située dans une zone à tiques, la direction attire l'attention des parents quant à l'importance d'un contrôle journalier des enfants.

- Et si je casse un jeu ?

16. Assurances

L'enfant doit bénéficier d'une assurance maladie et accident. Il est également demandé aux parents d'être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages matériels ou physiques que l'enfant pourrait occasionner, notamment envers d'autres enfants. Le bac-à-sages décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés entre enfants.

- Et mon voisin, il va savoir si je viens à la crèche, que je fais pipi quand je dors ?
- Non, le personnel est tenu au devoir de discrétion, je t'explique :

17. Devoir de discrétion

Hormis les situations où un cadre légal l'imposerait, les parents, la direction et l'ensemble des collaborateurs s'engagent à respecter le devoir de discrétion. Cela signifie que toute information apprise durant le temps d'accueil concernant l'enfant, ses parents ou sa famille n'est pas révélée à un tiers.

18. Multimédia

A des fins pédagogiques, le personnel est autorisé à prendre des photos des enfants, avec un appareil de la crèche. Ces photographies ne seront utilisées qu'à des fins pédagogiques et ne seront en aucun cas publiées, sauf exception avec accord explicite des parents.

- Voilà, j'en ai fini pour mon histoire, affirme Règlement
- Super, alors maintenant que j'ai tout compris, je vais y aller tout de suite !
- Malheureusement hérisson, tu ne peux pas.
- Pourquoi ?
- Tout d'abord, comme tu le vois, elle est en construction ! Elle devrait ouvrir avril 2019. Et... les animaux ne sont pas admis.
- Mais tu as dit que c'est pour les enfants, et bien moi je suis un bébé hérisson donc je suis un enfant ! se fâche le hérisson.
- Oui mais cette crèche est conçue pour de petits humains.
- C'est toujours la même chose ! dit le hérisson en pleurant. Nous personne ne s'occupe de nous !
- J'ai une idée, dit lapin, allons demander à Céline, je suis sûre que je vais pouvoir la convaincre de nous ouvrir sa porte. »

Et c'est ainsi que les animaux s'en allèrent, confiants, à la recherche de Céline. Et qui sait, peut-être un jour au bac-à-sage, vous croiserez un lapin ou un hérisson...

19. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2019 et fait partie intégrante du contrat de prestation.

Il peut être modifié en tout temps par l'association et sera transmis aux parents dans les plus brefs délais.